



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE L'UNION POUR LA
MEDITERRANÉE**



Recommandation

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture sur les thèmes :

"L'immigration et l'intégration: dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix"

- **Co-rapporteur M. Patrick Le Hyaric (Parlement européen)**
- **Co-rapporteur M. Abdelkarim Korichi (Conseil de la Nation, Algérie)**

"Dialogue entre cultures et religions: vers une Charte méditerranéenne de valeurs"

- **Rapporteur: M. Ioannis Kasoulides (Parlement européen)**

«Le patrimoine méditerranéen: la préservation des sites archéologiques»

- **Rapporteur: M. Kriton Arsenis -**

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture,

Sur l'immigration et l'intégration: dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix

- vu la déclaration finale de la conférence ministérielle sur le Processus de Barcelone Union pour la Méditerranée tenue à Marseille les 3-4 novembre 2008, dans laquelle les ministres ont rappelé que "la question des migrations devait constituer une partie intégrante du partenariat régional", et ont souligné à cet égard que "le développement de migrations légales bien gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, la lutte contre les migrations illégales et l'établissement de liens entre migrations et développement sont des questions d'intérêt commun",
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, le 4 décembre 2006, relative au Renforcement de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) (COM(2006)726 final), dans la quelle la Commission déclare que "La mobilité des personnes est également de la plus haute importance pour tous les partenaires de la PEV."
- vu les conclusions adoptées de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les Migrations en Algarve, des 18 et 19 novembre 2007,
- vu la résolution du Parlement européen du 10 mai 2007 sur Les réformes dans le monde arabe: quelle stratégie pour l'Union européenne? (P6_TA(2007)0179), dans laquelle le Parlement européen "demande à la Commission, au Conseil et aux États membres d'encourager les échanges entre étudiants, enseignants, universitaires et chercheurs entre l'UE et les pays arabes, et de faciliter ces échanges grâce à un régime de visas adapté et plus souple",
- vu le Programme de Stockholm - une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens (JO 2010/C 115/01) adopté par le Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009,
- vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2009 intitulée Programme pluriannuel 2010-2014 concernant l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (programme de Stockholm) (P7_TA(2009)0090), dans laquelle le Parlement européen "estime que toute approche d'ensemble de l'immigration doit nécessairement prendre en compte les facteurs poussant à l'exil qui conduisent en premier lieu des gens à quitter leur pays",
- vu le rapport de la 11ème réunion de la Task Force conjointe Afrique-UE, qui s'est tenue du 20 au 21 octobre 2010 à Addis Abéba, Ethiopie, relative au partenariat sur les migrations, la mobilité et l'emploi,
- vu la déclaration approuvée par les représentants des Etats membres de la conférence ministérielle européenne sur l'intégration des 3 et 4 novembre 2008, dans laquelle les ministres mettent l'accent sur le fait que "[l]es actes de racisme et de xénophobie doivent [...] être effectivement combattus",

- vu l'opinion de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) (Les immigrés et l'emploi - Vol. 2) selon laquelle le parrainage est "un moyen rentable pour aider les jeunes issus de l'immigration à accéder au marché du travail et aussi pour tisser des liens entre eux et le monde des affaires."
 - vu les précédentes recommandations de la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, notamment celle adoptée à Amman le 14 mars 2010,
- A. considérant que la Méditerranée est une mer commune, le bassin méditerranéen un espace géographique ouvert de circulations et d'échanges qui ont amené à une histoire, une culture commune favorisée par des relations, des migrations ininterrompues entre toutes les régions de cet ensemble,
 - B. considérant que de cette histoire partagée est issu un brassage des peuples et donc des cultures, amenant à un ensemble de valeurs, de philosophies et de religions partagées, dans lesquelles le dialogue culturel, le dialogue des religions prennent une place fondamentale dans la compréhension de l'autre,
 - C. considérant que toute dynamique d'intégration dépend du dialogue des cultures et des civilisations, qu'une rupture de celui-ci a pour conséquence la stigmatisation, le renfermement, l'exclusion pour les migrants et les générations suivantes,
 - D. considérant que les flux migratoires ont eu un impact considérable sur la richesse et la diversité culturelle européenne, qu'une bonne intégration des migrants constitue un intérêt mutuel pour les migrants comme pour les pays d'accueil,
 - E. considérant les derniers événements dans plusieurs pays méditerranéens où la population s'est mobilisée pour demander la démocratie et le respect des droits de l'homme et considérant que ces révoltes provoquent d'importants mouvements de population et créent des crises humanitaires,
 - F. considérant que la baisse de la croissance démographique dans l'Union européenne va nécessiter une main d'œuvre supplémentaire et que le basculement sans précédent dans le dynamisme démographique du bassin méditerranéen au profit des pays de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord constitue un véritable défi social pour ces pays.
 - G. considérant que les pays de la rive Sud de la Méditerranée sont à la fois confrontés à la gestion des flux migratoires de leurs ressortissants mais également aux migrations de transit issues d'Afrique,
 - H. considérant que les besoins de main d'œuvre de l'Europe peuvent jouer un rôle stabilisateur pour les pays du Sud à condition qu'ils ne se traduisent pas par une fuite des compétences et des capitaux ; qu'un développement économique non plus fondé sur des relations de domination mais sur un partenariat renforcé sont des clefs pour faire face aux défis qui nous attendent,
 - I. considérant que les questions de migrations dépassent les aires géographiques régionales

et nécessitent une réflexion globale, intégrée, concertée et équilibrée, que la convocation d'un sommet des chefs de gouvernements des Etats du pourtour de la méditerranée et de l'UE représenterait une opportunité pour traiter les questions de migrations à une échelle appropriée,

- J. rappelant que toute approche d'ensemble de l'immigration doit nécessairement prendre en compte les facteurs d'immigration forcée que sont les guerres, les occupations, les discriminations, les modifications du climat, l'absence de perspectives qui conduisent en premier lieu des gens à quitter leur pays,
- K. rappelant le droit de chacun à pouvoir quitter son pays,
- L. considérant qu'une politique restrictive dans l'accès aux titres de séjour entrave la circulation des personnes sur l'ensemble du pourtour de la Méditerranée,
- M. considérant que les politiques restrictives de gestion des flux migratoires ainsi que la criminalisation des migrants ont pour effets de favoriser l'immigration irrégulière et l'exploitation des migrants,
- N. considérant que les différences de traitement et l'exploitation des migrants mettent sous pression les travailleurs locaux, renforcent la xénophobie, l'extrémisme, le populisme, le racisme - alimentés par la méconnaissance et la peur de l'autre - et sont contraires aux valeurs de tolérance communes à l'espace méditerranéen,
- O. rappelant que l'attribution des mêmes droits aux travailleurs migrants qu'aux travailleurs locaux participe à une reconnaissance de la contribution des migrants à l'économie de l'Union (travail, fiscalité, cotisations sociales) et contribue à réduire la concurrence déloyale, l'exploitation et l'exclusion sociale des travailleurs de pays tiers,

Flux migratoires

1. exprime son attachement à l'idée d'une Méditerranée en tant qu'espace politique, économique, culturel et social ouvert, conformément à son histoire millénaire;
2. estime que l'établissement d'un espace politique, économique, culturel et social euro-méditerranéen doit avoir l'objectif de favoriser l'intégration d'une région qui a un potentiel de développement unique et indispensable pour la paix, la stabilité et pour sa croissance économique ;
3. estime que la coopération politique, économique et sociale avec les pays d'origine des travailleurs immigrés est la meilleure voie pour canaliser les flux migratoires ;
4. constate que les révoltes dans le monde arabe provoquent de nouveaux mouvements de population et créent des crises humanitaires auxquelles il faut trouver des solutions ; à ce propos souligne la gravité de l'exode de la population libyenne vers l'Egypte et la Tunisie ainsi que l'afflux de migrants vers l'Italie dans l'île de Lampedusa ;
5. rappelle que, selon l'art.19 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, partie intégrante et contraignante de la législation européenne, "nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un Etat où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitement inhumains ou dégradants", et que "les

expulsions collectives sont interdites"; exige que toute législation en matière de migration se conforme à ce principe inaliénable;

6. condamne la criminalisation des migrants à travers des textes législatifs, rappelle qu'elle a pour conséquence de pousser les migrants vers la clandestinité et des routes de plus en plus dangereuses ;
7. appelle à la mise en place d'une politique commune euro-méditerranéenne pour la gestion des flux migratoires Sud-Nord qui affecte, à la fois, les pays de transit du Nord de l'Afrique et l'UE dans son ensemble ;
8. rappelle l'obligation du principe de non-refoulement que se doit de respecter Frontex, et demande en conséquence un cadre de surveillance des actions de cette agence qui serait à même de garantir une protection aux migrants ainsi que de leur assurer la connaissance de leurs droits,
9. compte sur un plein respect des droits fondamentaux des migrants renvoyés dans les pays de transit ou d'origines signataires d'accords de réadmission avec l'Union européenne ou des Etats membres,
10. s'interroge en conséquence sur les garanties de respect des droits fondamentaux des migrants présentées par des politiques de sous-traitance du contrôle des flux migratoires aux pays de transit et d'origine ;
11. estime nécessaire de renforcer les accords de partenariat pour aider les pays de transit à renforcer leur coopération avec les autorités européennes ou les Etats membres en matière de contrôle des flux migratoires et de réadmission,
12. appelle à la mise en place d'une politique euro-méditerranéenne des visas pour les étudiants et les chercheurs, de façon à favoriser l'échange culturel scientifique et technologique,

Échanges universitaires Nord-Sud, Sud-Sud

13. estime qu'une plus grande mobilité pour les étudiants des deux côtés de la Méditerranée favoriserait une plus grande intégration des cultures,
14. dans l'objectif d'un rapprochement des systèmes de formation entre l'UE et les pays de la rive Sud de la Méditerranée demande à l'UE de renforcer Erasmus Mundus pour l'établissement d'un véritable cadre euro-méditerranéen des échanges universitaires,
15. souligne l'importance de mettre rapidement en œuvre les projets de l'Union pour la Méditerranée (UpM), dans le cadre d'une coopération Nord-Sud permettant une fluidité des circulations des étudiants et des enseignants ; évoque à ce sujet l'importance d'EMUNI et suggère aux universités méditerranéennes d'utiliser le programme Erasmus Mundus qui a un volet de mobilité d'étudiant très important pour la région, notamment pour les étudiants en mastère et les doctorants,

Protection des migrants

16. demande de garantir aux migrants le droit de recevoir la protection nécessaire contre leur exploitation; souligne qu'à cet effet un premier pas positif serait la ratification de la convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et invite les Etats Membres à la signer et la ratifier sans plus attendre ;
17. demande que la mise en place de critères communs pour un régime d'asile européen soit guidée par des principes respectueux des droits et de la dignité des demandeurs d'une protection,
18. considère qu'une politique européenne d'accueil des réfugiés constitue un moyen indispensable pour la protection des personnes impliquées, ainsi que pour alléger le fardeau des pays de transit des deux côtés de la Méditerranée et pour prévenir des phénomènes de migration irrégulière due à la recherche d'asile ;

Conditions de travail, de séjour

19. souligne l'importance d'une égalité totale de traitement entre travailleurs locaux et migrants : conditions de travail égales (salaire, temps de travail, pénibilité, santé au travail, licenciement, représentation syndicale, conditions d'emploi), protection sociale égale et accès à l'emploi public et aux services publics égal, conformément à l'art.15 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne;
20. insiste sur le fait que toute différence de traitement, notamment dans le monde du travail, peut créer des distorsions pouvant avoir un impact négatif sur le marché du travail, sur les conditions de travail des migrants et sur la perception de l'immigration par les travailleurs locaux,
21. appelle à un effort poussé des Etats membres de l'Union européenne pour lutter contre toutes les discriminations dont peuvent faire l'objet les migrants,
22. estime que la lutte contre l'exploitation, l'exclusion des migrants et contre le travail au noir serait favorisée par l'obtention d'un titre de séjour aux migrants ayant un emploi, favorisant ainsi leur intégration,
23. rappelle que le droit à la vie privée et familiale tel qu'énoncé dans l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme vaut pour tous, y compris les migrants ; respecte la politique de l'application de la directive sur le regroupement familial,

Intégration

24. encourage une politique des deux pas qui ne laisse pas l'immigré seul responsable de son intégration et fait partager cette responsabilité à parts égales entre l'immigré et son pays d'accueil,
25. encourage l'UE à inclure dans ses politiques le soutien aux politiques nationales d'intégration des émigrés,
26. demande aux Etats membres de l'Union européenne et aux autorités régionales et locales de mettre en place des politiques favorisant l'intégration par des mesures d'inclusion qui

se fondent sur les principes de la Charte des droits fondamentaux, d'apprentissage de la langue, de connaissance des institutions du pays d'accueil et d'accompagnement dans la vie citoyenne ; souligne que reconnaître le droit de vote pour les résidents de longue durée aux élections locales, dans des conditions de réciprocité, est une première étape importante dans l'implication des migrants dans la vie citoyenne du pays d'accueil,

27. demande aux Etats membres de l'Union européenne et du pourtour méditerranéen de faire appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant, indifféremment de l'origine communautaire ou extracommunautaire des enfants mineurs,
28. demande aux Etats membres de l'Union européenne de rendre effective l'obligation de scolarisation des enfants mineurs sans aucune distinction et de lutter avec force contre le décrochage scolaire;
29. invite les Etats du pourtour méditerranéen et de l'Union européenne à combler le manque de connaissance envers l'autre rive de la Méditerranée en intégrant l'histoire du pourtour méditerranéen et des migrations dans des programmes scolaires, en encourageant la réalisation de films documentaires sur les pays européens et du pourtour méditerranéen, en facilitant l'obtention de visas pour les échanges culturels,
30. demande à l'Union européenne de s'impliquer de manière approfondie dans la promotion du dialogue entre les cultures et les civilisations afin de rapprocher les peuples et favoriser les dynamiques d'intégration, et de promouvoir des programmes pour l'intégration des ressortissants résidents dans l'UE et en offrant un plus grand accès aux financements européens aux associations de la société civile travaillant sur des projets en faveur de l'intégration des migrants,
31. demande aux Etats membres de l'Union européenne un effort poussé pour la prise en compte des dynamiques d'intégration sociale dans les politiques de la ville,
32. souligne l'importance de l'intégration géographique des populations fragiles dans le tissu urbain, dans l'accès à des services publics de proximité, ainsi que dans des politiques du logement,

Lutte contre le racisme, la xénophobie, les discriminations

33. condamne fermement toute discrimination et stigmatisation telles que formulées dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme fondées notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,
34. dénonce l'instrumentalisation politique de la peur de l'autre, ainsi que toute banalisation d'un discours populiste stigmatisant certaines catégories ou groupes de personnes selon leurs origines sociales ou géographiques, leur appartenance à une communauté religieuse ou leur assimilation à cette communauté,
35. demande la coordination des institutions européennes et des Etats membres chargées de lutter contre les discriminations et l'exclusion,

36. demande de lutter énergiquement contre les violences à l'égard des femmes migrantes qui subissent une double discrimination, fondée sur le sexe et sur l'origine,
37. demande aux pays d'origine des travailleurs immigrés un traitement réciproque avec les travailleurs européens qui s'y déplacent et y obtiennent leur résidence,

Sur le dialogue entre cultures et religions: vers une Charte méditerranéenne de valeurs

- vu la déclaration de Barcelone de 1995 selon laquelle "une meilleure compréhension entre les principales religions présentes dans la région euro-méditerranéenne favorisera la tolérance mutuelle et la coopération";
 - vu le projet de rapport sur la proposition de résolution du Parlement européen sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE (2010/2161(INI));
 - vu les conclusions adoptées par la troisième conférence ministérielle euro-méditerranéenne pour la culture, qui s'est tenue à Athènes les 29 et 30 mai 2008;
 - vu les précédentes recommandations déposées au nom de la commission de la promotion de la qualité de la vie, des échanges entre les sociétés civiles et de la culture lors des sessions plénières de l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, en particulier celles adoptées lors de la séance plénière à Bruxelles le 16 mars 2009;
 - vu la troisième assemblée générale de l'Université euro-méditerranéenne (EMUNI), qui s'est tenue le 27 novembre 2010 et où étaient représentées 140 universités issues de 32 pays de l'Union pour la Méditerranée;
 - vu la stratégie régionale pour la Méditerranée de l'Alliance des civilisations des Nations unies adoptée le 9 novembre 2010, à Malte,
 - vu la publication du rapport de la Fondation Anna Lindh intitulé "Euro-Med Intercultural Trends 2010" (*Tendances interculturelles 2010 en Euro-Méditerranée*);
 - vu les conventions internationales en matière de droits de l'homme ancrées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tous deux signés et ratifiés;
- A. considérant que le partenariat euro-méditerranéen passe par la promotion et la défense des valeurs communes parmi les pays euro-méditerranéens;
 - B. considérant que la promotion et la défense des valeurs communes nécessitent des efforts continus afin d'améliorer la compréhension et la coopération entre les nations et les peuples de cultures et de religions diverses;
 - C. considérant que les démonstrations spontanées qui ont lieu dans certains des pays partenaires de la rive sud montrent le désir des peuples de la région pour les valeurs communes et partagées de démocratie, liberté d'expression et d'association et respect pour les droits humains,
 - D. considérant que le partage de valeurs euro-méditerranéennes constitue une étape

fondamentale dans la création d'un climat propice à la paix, à la stabilité et au développement économique, social et culturel;

- E. considérant que le rôle des autorités politiques dans la promotion, le respect et la facilitation d'un accord sur les valeurs euro-méditerranéennes communes est essentiel;
- F. considérant que le rôle essentiel de la société civile consiste à faciliter le processus de développement des relations euro-méditerranéennes et à permettre une meilleure compréhension et une plus grande proximité entre les peuples par-delà les frontières culturelles, religieuses et nationales;
 - 1. est convaincu que la promotion d'une "Charte euro-méditerranéenne de valeurs" constituera une étape cruciale dans la fondation d'une Union pour la Méditerranée nouvelle et plus forte;
 - 2. estime que la prise de conscience d'un fonds de valeurs communes et partagées permettra de définir des objectifs nouveaux et ambitieux fondés sur la notion de "cohésion politique, économique et sociale" pour l'ensemble de la région euro-méditerranéenne;
 - 3. considère qu'une nouvelle Union pour la Méditerranée, fondée sur des valeurs communes, faciliterait la création d'un climat propice à la paix, à la stabilité et au développement économique, social et culturel;
 - 4. décide de rédiger une Charte de valeurs euro-méditerranéennes, au titre de contribution de l'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée;
 - 5. recommande avec insistance la tenue d'un large débat parmi les dirigeants politiques de la région euro-méditerranéenne et la mise en place d'une Convention euro-méditerranéenne qui présentera une "Charte euro-méditerranéenne de valeurs";
 - 6. considère que l'espace euro-méditerranéen pourrait s'employer à devenir une zone fondamentale et influente caractérisée par un développement économique, social et culturel durable, aussi longtemps qu'elle sera fondée sur la promotion de valeurs universelles de paix, de démocratie, respect pour les droits de l'homme et l'Etat de droit, de protection de l'être humain et de ses libertés fondamentales, de tolérance, de développement économique durable; ces valeurs peuvent être partagées par différentes cultures, tout en reconnaissant les spécificités de chacune d'elles;
 - 7. accueille toute initiative et tout effort non gouvernemental dans le domaine du dialogue culturel qui poursuive les objectifs susmentionnés et, à cet égard, confirme son soutien à la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures;
 - 8. encourage la plate-forme Euro-Med Jeunesse dans ses actions visant à promouvoir un climat de tolérance et de compréhension mutuelle;
 - 9. encourage et soutient l'organisation de séminaires, de conférences et de sessions de formation de jeunes dirigeants politiques afin de promouvoir les valeurs communes, au titre de contribution concrète à la mise en place d'un nouvel espace de paix et de liberté;

10. souligne l'importance de la traduction dans le développement des échanges culturels et de la compréhension mutuelle; invite les États membres de l'Union pour la Méditerranée à encourager la publication et la diffusion de travaux en tant que projets que financera l'Union pour la Méditerranée;
11. encourage tous les faiseurs d'opinion, y compris les médias, à prendre leurs responsabilités en promouvant les valeurs universelles de défense, de respect et de tolérance des différences culturelles;
12. se félicite des efforts de l'EMUNI, de l'ensemble des gouvernements, des universités et des instituts de recherche à étendre les réseaux d'enseignement, ainsi qu'à intensifier la coopération entre parties intéressées dans l'ensemble de l'espace méditerranéen;
13. se félicite de l'accent mis sur l'enseignement et la recherche dans le programme de travail du secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, ainsi que de la priorité accordée à la favorisation des programmes d'échanges d'étudiants et de professeurs entre universités. Demande au secrétariat de l'Union pour la Méditerranée de présenter un programme détaillé d'activités pour 2011.

Sur le patrimoine méditerranéen: la préservation des sites archéologiques

- vu les précédentes recommandations de la commission pour l'amélioration de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture, en particulier les recommandations spécifiques présentées durant la plénière de 2010 à Amman sur la question de la culture, de l'éducation et de l'histoire commune euro-méditerranéenne,
 - vu les conclusions approuvées lors de la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme, qui s'est tenue les 2 et 3 avril 2008,
 - vu la résolution du Parlement européen du 10 avril 2008 sur «*Un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation*» (P6_TA(2008)0124),
 - vu la recommandation adoptée lors de l'atelier sur le thème «*Économie et financement de la conservation du patrimoine*» à Damas du 6 au 8 juin 2010, organisé par le ministère syrien de la culture en association avec Euromed Heritage IV,
 - vu l'atelier d'Euromed Heritage IV sur le thème «*La gestion d'objets et de sites patrimoniaux*», organisé par le Royaume hachémite de Jordanie du 17 au 19 mai 2010,
 - vu la résolution du Parlement européen du 16 décembre 2010 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (P7_TA(2010)0486),
 - vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (la convention du patrimoine mondial),
 - vu la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels,
 - vu la convention européenne du paysage,
 - vu la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique,
 - vu la charte internationale de l'ICOMOS pour la gestion du patrimoine archéologique,
 - vu le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (GIZC),
 - vu le rapport «*Predicting and managing the impacts of Climate Change on World Heritage*» du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- A. considérant que, sur l'ensemble des sites archéologiques classés par l'UNESCO, 240, soit environ 25 %, se situent dans le bassin méditerranéen et ses alentours,
- B. considérant qu'en favorisant l'intégration et une plus grande cohésion sociale dans les régions et les communautés locales, les sites archéologiques ainsi que leurs paysages historiques sont des éléments essentiels de l'identité locale et transfrontalière,
- C. considérant que le patrimoine archéologique est un avantage comparatif pour le

développement du tourisme et une condition préalable pour sa viabilité à long terme,

- D. considérant que le patrimoine archéologique est une ressource non renouvelable qui fait peser une grande responsabilité sur la génération actuelle concernant la préservation des sites de ce patrimoine,
- E. considérant que les monuments, les sites archéologiques et leurs paysages historiques sont souvent menacés par le développement incontrôlé, l'urbanisation extrême, la négligence, les conflits armés ou la guerre,
- F. considérant que les grandes infrastructures, comme les détournements de cours d'eau, les barrages, les ports, les autoroutes et les projets d'extraction minière, menacent souvent l'intégrité des sites archéologiques et de leurs paysages,
- G. considérant que le pillage des sites archéologiques et le commerce illicite d'antiquités, en augmentation constante, représentent une perte énorme pour notre patrimoine historique,
- H. considérant que certains des trésors archéologiques les plus importants de la Méditerranée ne se trouvent plus dans leur pays d'origine,
- I. considérant que la pollution atmosphérique est un facteur majeur de détérioration en ce qu'elle provoque la corrosion des matériaux dans les sites archéologiques, notamment ceux situés à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines,
- J. considérant que le changement climatique est un phénomène anthropologique qui accroît la fréquence et la gravité des conditions météorologiques extrêmes et entraîne une augmentation progressive du niveau des mers, menaçant les sites archéologiques continentaux, côtiers et immergés,
- K. considérant que les incendies de forêt, la désertification et la dégradation des sols menacent les sites archéologiques et leurs paysages,
- L. considérant que l'amélioration naturelle de la résilience des écosystèmes locaux est la mesure la plus rentable en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ce phénomène,
- M. considérant que la biodiversité de la faune et de la flore des sites archéologiques est indispensable et possède une forte valeur historique,
- N. considérant que la gestion intégrée du patrimoine culturel, sa promotion et la sensibilisation à celui-ci pourraient servir à intensifier les échanges économiques, culturels et politiques des deux côtés du bassin méditerranéen,
- 1. appelle les pays de la Méditerranée et de l'UE, leurs régions et leurs pouvoirs locaux à allouer des investissements permanents à la recherche archéologique et à la restauration et la conservation intégrées des sites archéologiques, et également à augmenter les ressources matérielles en faveur de l'archéologie préventive, afin de préserver la richesse culturelle de nos paysages et de nos sites archéologiques, qui seront l'héritage de nos enfants et de nos petits-enfants;

2. appelle les pays de la Méditerranée à prendre d'urgence des mesures concrètes en faveur de la protection et de la restauration des paysages aux alentours des sites archéologiques;
3. à cette fin, appelle les pays de la Méditerranée à développer, améliorer et renforcer d'urgence la mise en œuvre des stratégies, plans intégrés et programmes d'utilisation des terres contrôlant l'urbanisation dans l'ensemble des paysages historiques;
4. appelle à une démarche plus sensible, relevant de l'archéologie préventive, lors de la planification de grandes infrastructures et à chercher par tous les moyens possibles à préserver l'intégrité et l'authenticité des sites archéologiques et de leurs paysages;
5. insiste sur le besoin urgent d'un soutien financier pour les stratégies visant à protéger et à recenser les sites archéologiques immergés dans la Méditerranée;
6. appelle les pays de la Méditerranée à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour l'amélioration naturelle de la résilience des écosystèmes proches des sites archéologiques, et à veiller à ce que les actions entreprises dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène n'aient pas d'incidences négatives sur les sites archéologiques et leurs paysages historiques;
7. appelle à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pollution atmosphérique, à renforcer les actions et mesures existantes de prévention et de contrôle de la pollution et à surveiller les concentrations de polluants à proximité des sites archéologiques;
8. appelle à mettre en œuvre des politiques de gestion des risques dans les sites archéologiques et les paysages qui les entourent;
9. prie instamment les pays de la Méditerranée de renforcer leur législation et d'intensifier leurs actions de lutte contre le trafic illicite d'antiquités, de mettre un terme au pillage des monuments culturels et de préserver notre passé commun;
10. appelle à ce que les antiquités soient restituées à leurs sites archéologiques et musées d'origine; à cet effet, demande la réunification des marbres du Parthénon;
11. encourage la promotion du patrimoine archéologique méditerranéen par le développement et la diffusion de bonnes pratiques en matière de tourisme écologique, et l'octroi d'un soutien financier aux projets de tourisme durable bénéficiant de la participation active des communautés locales;
12. souligne que la promotion du monde rural suppose une approche qui élève le tourisme rural et les microcrédits au rang des priorités ; le tourisme rural peut développer le monde rural et les microcrédits constituent un bon moyen de concrétiser cet objectif ; l'activité du tourisme rural implique donc la création d'activités génératrices de richesse et d'emploi, et ce, en parallèle à l'activité agricole traditionnelle ;
13. appelle à la promotion de partenariats pour développer le tourisme et l'exploitation des sites archéologiques, en optimisant les risques et bénéfices de manière intéressante pour les parties ;

14. souligne la nécessité de développer des initiatives axées sur la valeur symbolique des sites ayant joué un rôle significatif dans l'interaction des populations de la Méditerranée;
15. se félicite des projets en cours visant à promouvoir le tourisme durable et des stratégies d'aménagement du territoire durables par la valorisation des sites archéologiques de l'Empire romain;
16. insiste sur la nécessité de projets similaires axés sur la promotion du tourisme durable des sites archéologiques liés aux cultures grecque, phénicienne, arabe, byzantine et autres sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, étant donné que de tels projets peuvent renforcer la coopération entre les pays de la Méditerranée sur le plan culturel;
17. met l'accent sur la nécessité d'établir des programmes élaborés et transnationaux développant les compétences et le savoir-faire nationaux et prévoyant des formations pour les professionnels dans le domaine du patrimoine;
18. souligne l'importance de la numérisation et de la documentation du patrimoine culturel méditerranéen; à cette fin, appelle les pays de la Méditerranée à créer une base de données publiquement accessible concernant l'ensemble des sites archéologiques méditerranéens ;

0
0 0

charge son Président de transmettre la présente recommandation au Haut Représentant de l'Union Européenne pour les Affaires Etrangères et de Sécurité, à la Commission européenne, aux Ministres Euro méditerranéens de la culture, de l'éducation et de l'environnement en vue des prochaines réunions ministérielles, au Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée et aux institutions des pays participant à l'UpM.